



# Obligations de publicité

## Guide des porteurs de projet

Groupe d'action locale du Pays Marennes Oléron  
*Programme Leader 2007-2013*



# Obligations de publicités des porteurs de projets

Programme Leader 2007-2013  
Groupe d'action Locale du Pays Marennes Oléron

---

La publicité sur le concours des fonds européens est un vecteur très important pour mieux connaître l'action de l'Union européenne.

Dans la mesure où  **votre projet a bénéficié d'un co-financement européen**  par le biais du programme Leader 2007-2013,  **vous êtes dans l'obligation de le faire savoir.**

Pour vous aider à respecter ces obligations européennes de publicité, ce guide est mis à votre disposition.

Votre projet pourra faire l'objet d'un **contrôle de la réalité de cet affichage** (contrôle de service fait sur place ou sur pièce, envoi de photos...)

---

## 1. Obligations réglementaires

Tous les bénéficiaires de fonds européens doivent respecter des obligations minimales en matière de publicité, conformément au règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006.

En Poitou-Charentes, les bénéficiaires devront rendre visible l'intervention de l'Union Européenne **pendant et après la réalisation du projet, et ce dès le premier euro de financement.**

- **Pendant la réalisation du projet**, vous devez ériger, sur le site de l'opération, un **panneau d'affichage**, mentionnant le concours de l'Union Européenne.
- **Une fois l'opération terminée**, vous devez apposer une **plaque explicative permanente, visible et de taille significative**, au plus tard, six mois après l'achèvement de l'opération. Cette plaque doit se situer à l'entrée du bâtiment.

Ces obligations sont particulièrement renforcées par les règlements européens si la participation publique totale (subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales...) à votre projet excède 500 000 euros.

### ➔ Dans quel cas poser plaque et panneau ?

**La plaque explicative** : lorsque l'action implique un investissement dépassant un montant total de 50 000 euros de dépenses retenues comme éligibles.

**Le panneau** : dans les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros de dépenses retenues comme éligibles.

### ➔ Contenu des plaques et panneaux

La plaque et le panneau doivent indiquer le type et la dénomination de l'opération et comporter les éléments suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques et la mention « Union Européenne » ;
- la mention du fonds européen concerné (en l'occurrence « FEADER ») ;
- la mention « investit dans votre avenir » pour souligner la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union Européenne

Ces éléments doivent occuper au moins **25 %** du panneau puis de la plaque.

### ➔ La localisation des plaques et panneaux

Il s'agit de faire en sorte que la plaque et le panneau soit **le plus visible possible du public**.

Ainsi, il est préférable d'installer la plaque ou le panneau en limite de propriété, visible depuis la voie publique.

Pour un projet « bâtiment », dans la mesure du possible, le panneau ou la plaque seront installés sur celui-ci ou à proximité sous réserve de sa visibilité. Il pourra par exemple être situé à coté du panneau « Permis de Construire ».

### ➔ Les formats :

- **Panneau** (*investissement de plus de 500 000 € de total éligible*) : taille minimum = 84 x 59,4 cm [A1]
- **Plaque** (*investissement de plus de 50 000 € de coût total éligible*) : taille minimum = 42 x 29,7 cm [A3]
- **Autocollant rond** (sur les machines, outils subventionnés, matériels mobiles) : taille = 11,5 cm

## 2. Des obligations relatives à la nature de votre projet

### ➔ Achat d'un objet, financement d'infrastructures ou travaux de construction

#### • Panneaux

Pour les opérations portant sur le financement de travaux d'infrastructure ou de construction, vous devez ériger **pendant la réalisation de l'opération, un panneau d'affichage** mentionnant la participation de l'Union européenne et du FEADER.

Les panneaux doivent être de taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation.

Les panneaux d'affichage sont enlevés au plus tard six mois après la fin des travaux et remplacés par des plaques commémoratives.

Des exemples de panneaux pourront vous être transmis par l'équipe technique du Groupe d'Action locale du Pays Marenes Oléron.

#### • Plaques commémoratives

**Au plus tard six mois après l'achèvement de l'opération**, vous devez apposer une plaque explicative **permanente, visible et de taille significative**, mentionnant la participation de l'Union Européenne et du FEADER.

Si l'investissement en question n'est pas visible de l'extérieur, vous devez apposer cette plaque à l'extérieur du bâtiment en mentionnant le type d'investissement aidé et la mention « Ici, l'Union Européenne et le [fonds concerné] investissent dans votre avenir ».

### ➔ Dépenses de fonctionnement

La visibilité de l'intervention de l'Union Européenne pour les dépenses de fonctionnement est moins évidente à réaliser car elle ne laisse bien souvent aucune trace physique. Vous trouverez ci-après plusieurs moyens qui peuvent être utilisés pour réaliser la publicité dans ce cas de figure.

#### • Information orale des bénéficiaires et participants

Vous devez informer les bénéficiaires de l'action cofinancée (stagiaires de la formation professionnelle, salariés, comités d'entreprise, grand public, partenaires, etc...) oralement ou grâce à la distribution de dépliants.

#### • Diffusion des logos

Les logos de l'Union Européenne et de « L'Europe s'engage » doivent être affichés sur votre site Internet et sur tout document concernant l'opération ayant bénéficié de fonds européens (par exemple, les feuilles d'émargement signées par les stagiaires).

## • Affiches

Des affiches apposées dans vos locaux dans les lieux les plus fréquentés (salles de cours, couloirs, hall d'accueil, etc.) vous permettront de sensibiliser les bénéficiaires et le grand public sur l'apport de l'Union Européenne. Elles devront respecter la charte graphique précédemment définie.

## • Autocollants

Des autocollants démontrant l'engagement de l'Union Européenne peuvent être apposés et largement distribués.

### 3. Les Chartes graphiques

#### ➔ L'emblème de l'Union Européenne



Toutes les mesures de publicité sur le cofinancement d'un projet par un fonds européen nécessitent l'emploi de l'emblème européen. L'emblème de l'Union Européenne est un drapeau rectangulaire bleu. Douze étoiles forment un cercle représentant l'union entre les peuples d'Europe. Le nombre d'étoiles est invariable, le chiffre douze symbolisant la perfection et la plénitude.

Les douze étoiles sont situées à distance égale et forment un cercle dont le centre est le point d'intersection des diagonales du rectangle. Le rayon du cercle est égal au tiers de la hauteur du guindant.

#### Couleurs utilisées

Les couleurs officielles de l'emblème sont le PANTONE REFLEX BLUE pour la surface du rectangle et le PANTONE YELLOW pour les étoiles.

#### Reproduction en quadrichromie

Les deux couleurs normalisées doivent être recrées en utilisant les quatre couleurs de la quadrichromie. Le jaune est obtenu avec 100 % de PROCESS YELLOW. Une couleur très semblable au PANTONE REFLEX BLUE est obtenue en mélangeant 100 % de PROCESS CYAN avec 80 % de PROCESS MAGENTA.

#### Reproduction en monochromie

Pour une reproduction en noir et blanc, entourer la surface du rectangle d'un filet noir et insérer les étoiles, en noir, sur fond blanc. Si vous ne disposez que de bleu (obligatoirement du REFLEX BLUE), cette couleur doit être utilisée à 100 % pour le fond avec les étoiles obtenues en négatif blanc.

*Les fichiers de l'emblème européens sont téléchargeables à l'adresse suivante : [http://europa.eu.int/comm/regional\\_policy/sources/graph/embleme\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/regional_policy/sources/graph/embleme_fr.htm)*

## ➔ L'identité graphique « L'Europe s'engage »



Une charte commune définit l'identité graphique pour l'ensemble des programmes européens 2007-2013.

Vous pourrez facilement adapter ce logo à votre projet grâce à des variantes régionales, adaptables aux documents et aux choix graphiques préexistants.

Le nom de chaque programme peut-être associé au logo.

### Caractéristiques techniques

La police du logo est le Bliss Light. Elle est proche de la police Arial, qui peut être utilisée dans les textes d'accompagnement du cartouche.

Les couleurs utilisées dans ce logo sont celles du drapeau européen. Elles doivent donc être strictement respectées.

*Des informations complémentaires concernant les impératifs de placement, la mise en page ou des exemples sont fournies dans le document « Programmes européens en France – Identité graphique commune ».*

*[http://www.projetsdeurope.gouv.fr/IMG/pdf/charte\\_sengage\\_\\_\\_sans\\_signatures.pdf](http://www.projetsdeurope.gouv.fr/IMG/pdf/charte_sengage___sans_signatures.pdf)*

## ➔ le Logo Leader



L'intervention du Fond européen FEADER dans le cadre du programme Leader 2007-2013, implique une obligation de publicité particulière : l'apposition du logo Leader sur tout document de communication (panneaux, plaque, autocollants, affiches, etc. ...).

Ce logo pourra vous être transmis par l'équipe technique du Groupe d'Action locale du Pays Marennes Oléron.

## ➔ Le logo du ministère de l'agriculture et de la pêche



Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) est chargé de la gestion du FEADER en France. Si l'apposition du logo du MAP ne revêt pas de caractère obligatoire, il est cependant recommandé de le faire figurer au côté des autres logos.